



NOUVEAUX REGARDS SUR L'ASIE

Une perspective nouvelle sur l'Asie et la diversité de ses enjeux et de ses cultures, mêlant regards d'experts et d'acteurs de haut niveau.

SOMMAIRE

p.4 Entretien **Nouveaux Regards**

avec Bernard Thomann,
Directeur de l'Institut français de recherches sur
l'Asie de l'Est.

p.15 Entretien **Nouveaux Regards**

avec Alice Ekman,
Directrice de la recherche de l'Institut d'études
de sécurité de l'Union européenne.

p.19 **La Chine et ses périphéries : rêves d'empire.**

par Jean-Raphaël Peytregnet,
Directeur de la rédaction et ancien diplomate
français.

ÉDITORIAL

par **Jean-Raphaël Peytregnet**

Directeur de la rédaction, ancien diplomate français

La contestation des frontières telle qu'elle se produit en ce moment sous nos yeux en Europe occidentale avec l'agression russe de l'Ukraine (précédée par l'annexion par Moscou de la péninsule de la Crimée en 2014) ne se limite malheureusement pas seulement à notre vieux continent (par opposition au *Mundus Novus* du navigateur Amerigo Vespucci). Celle-ci s'étend aussi à l'Asie, un vaste espace qui n'est lui-même pas épargné par les revendications ou les convoitises des 24 [1] ou 48 [2] pays qui le composent.

Le retour de tensions de haute intensité observées entre l'Inde et le Pakistan après l'attentat (non revendiqué) commis le 22 avril contre 26 touristes indiens (de confession hindouiste) dans l'État de Jammu-et-Cachemire marque, comme l'a souligné le directeur de recherches émérite au CNRS, Jean-Luc Racine dans son analyse, « l'inachèvement de la partition » [3] entre Bharat [4] et le « Pays (stan) des purs (pak) » [5]. Ce dernier fut en effet créé de toutes pièces après le départ en 1947 des troupes d'occupation britanniques du Raj, l'alors empire des Indes bientôt en voie d'unification nationale sous une forme d'États fédérés.

Après trois guerres meurtrières (1947-1948, 1969, 1971) concernant la souveraineté de ce territoire à majorité musulmane (le Jammu étant lui à majorité hindoue) que se disputent Islamabad et Delhi, la question du Cachemire n'est en effet à ce jour toujours pas réglée. Cette question est d'autant plus préoccupante pour la communauté internationale qu'elle concerne



deux pays voisins rivaux tous deux dotés de l'arme nucléaire, qui n'ont jamais cessé de se vouer une haine farouche alimentée par les croyances religieuses (islamisme vs védisme/hindouisme) de l'un et de l'autre. [6]

Les escarmouches se poursuivant au lendemain de l'accord de cessez-le-feu du 10 mai entre les deux « frères ennemis », on ne pouvait en conclure avec les observateurs que celui-ci se révélerait précaire et en tout cas ne réglerait pas le problème sur le fond, quand Islamabad, ou du moins l'ISI (Inter-Services Intelligence), continue de fermer les yeux sur, voire d'encourager, les activités sur son sol de mouvances terroristes islamistes ou séparatistes toujours prêtes à commettre des attentats en territoire indien (voir les attaques particulièrement meurtrières à Bombay en 1993, 2006 et 2008).

Le calme est depuis revenu après, à en croire la partie pakistanaise, une médiation américaine. Le secrétaire d'État indien aux Affaires étrangères a tenu une réunion d'information spéciale pour annoncer que le directeur général des opérations militaires du Pakistan avait initié un appel avec son homologue indien et que les deux parties avaient convenu de « cesser tous les tirs et toutes les actions militaires sur terre, dans les airs et en mer ». Reste à savoir combien de temps durera l'arrêt des hostilités, tant la rhétorique belliqueuse demeure vive entre les deux parties.

La question de l'Aksai Chin et de la vallée contiguë de Shaksjam, territoires que Delhi revendique comme faisant aussi partie du Cachemire, l'est tout autant. Arraché à l'Inde après la guerre sino-indienne de 1962, ce territoire de quelque 38 000 km², plus vaste que la Belgique et le Luxembourg réunis, demeure avec les États du Ladakh (« le petit Tibet » ou le « xiao xizang » 小西藏 des Chinois) et de l'Arunachal Pradesh (« le Tibet du sud » ou le « Nanzang » 南藏 des Chinois) un sujet du contentieux territorial toujours en suspens entre les deux grandes puissances, Pékin ne reconnaissant pas la légitimité de la démarcation imposée par l'empire colonial britannique, dite ligne McMahon, fixant la frontière sino-tibétaine (Convention de Simla négociée puis signée en 1914 par les représentants des gouvernements tibétain, chinois et britannique).

Comme on l'a vu après les affrontements armés sino-indiens de juin 2020 dans la région du Ladakh (vallée de Galwan) causant la mort de dizaines de soldats des deux côtés et l'intrusion en décembre 2022 de troupes armées chinoises

au-delà de la « Ligne de contrôle actuel » (LAC) en territoire indien (Arunachal Pradesh), une entreprise de reconquêtes territoriales semble aussi commencer à s'exprimer avec la présentation le 28 août 2023 par le ministère chinois des Ressources naturelles d'une nouvelle carte géographique incluant avec indication des villes et régions marquées par des sinogrammes, non seulement les États et territoires revendiqués ou conquis par Pékin, mais aussi, plus surprenant, l'intégralité de l'île Bolchoï Oussouriisk, forçant les autorités russes à rappeler haut et fort que le tracé frontalier avec son presque allié chinois avait été définitivement réglé en 2008. Là encore, ces disputes frontalières souvent sanglantes et à répétition concernent deux États dotés de l'arme nucléaire.

La délimitation unilatérale de Pékin par une ligne de 9 puis de 10 traits (incluant Taïwan) englobant la presque intégralité de la Mer de Chine méridionale (ou simplement « méridionale », comme il est aussi indiqué dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) encore dite de Montego Bay) figure un autre contentieux frontalier, celui-ci maritime, avec ses voisins (Brunei, Indonésie, Malaisie, Philippines, Vietnam) pour empiéter sur leur ZEE (Zone Économique Exclusive) et les priver ainsi du droit d'exploiter les réserves d'énergies fossiles, minérales et halieutiques de leurs fonds marins.

Bien que partie contractante (depuis 1910) [7], Pékin a rejeté au motif qu'elle était nulle et non avenue (« pas plus qu'une feuille de papier gâchée »), la décision du Tribunal de La Haye (CPA) de juillet 2016 dans l'arbitrage introduit par la République des Philippines contre la République Populaire de Chine, statuant qu'« il n'y a aucun fondement juridique pour que la Chine revendique des droits historiques sur des ressources dans les zones maritimes à l'intérieur de la « ligne en neuf traits ».

Cet autre contentieux est lui aussi loin d'être réglé, car en dépit des efforts de l'ASEAN (signature en 2002 de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale (DOC) mais n'ayant toujours pas abouti à la conclusion d'un code de conduite contraignant), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est n'a pas réussi à empêcher la Chine de poursuivre ses activités de remblayage et de militarisation dans cette région, principalement en raison des divergences régnant en son sein entre les pays proches de Pékin (Cambodge, Laos) et les autres, alliés ou partenaires des États-Unis. Du fait notamment des revendications chinoises sur les îles Senkaku (Diaoyutai en chinois) pourtant légalement



administrées par le Japon (à la suite de l'accord de 1972 sur la restitution de l'île d'Okinawa par les États-Unis), Pékin ne reconnaît pas les limites de la ZEE nipponne.

En guise de démonstration, lors de ses exercices militaires de 2022, la Chine n'a pas craint de tirer cinq missiles armés dans les eaux japonaises. La capitale chinoise multiplie par ailleurs les intrusions de sa flotte de pêche et de ses garde-côtes dans les eaux territoriales de son voisin, jusqu'à aller, comme en 2025, violer son espace aérien.

La résolution par la négociation et des moyens pacifiques, comme en appelle la communauté internationale, du différend opposant la République populaire de Chine à la République de Chine (à Taïwan), s'éloigne au fur et à mesure que le fossé idéologique se creuse entre les deux entités, alors que l'île est aujourd'hui devenue une démocratie pleine et entière (« full ») classée au 12ème rang, devant de quatre places son ex-colonisateur, le Japon (cf. Democracy index 2024, The Economist).

À force de tomber dans l'oreille d'un sourd, les appels à l'« unification » (tongyi 统一) de Pékin pourraient à court ou à moyen terme aboutir à un conflit ravageur dans la région en la forme d'un blocus ou pire, d'une invasion, avec l'implication possible des États-Unis aux côtés de son ex-allié mais néanmoins plus que jamais partenaire taïwanais, qui demeure un important maillon du dispositif assurant le maintien de la suprématie américaine dans l'Indo-pacifique.

Le différend frontalier entre les deux Corées séparées au niveau du 38ème parallèle ne risque pas non plus d'être résolu avant longtemps quand Séoul proclame à l'article 3 de sa Constitution que « Le territoire de la République de Corée comprend la péninsule coréenne et ses îles adjacentes » (The territory of the Republic of Korea shall consist of the Korean peninsula and its adjacent islands), pendant que Pyongyang, considère à l'article 1 de la sienne que « La République populaire démocratique de Corée est un État socialiste indépendant représentant les intérêts de tout le peuple coréen. »

Étant dotée elle aussi de l'arme nucléaire, la Corée du Nord et la dynastie qui la gouverne ne sont pas près de lâcher-prise et d'abandonner le butin. En juin 2024, la Corée de Kim et la Russie de Poutine ont signé un traité de défense mutuelle à l'égal de celui qui lie Pyongyang et Pékin.

Beaucoup d'autres différends frontaliers de plus ou moins basse intensité existent particulièrement en Asie du Sud-Est, pays qui n'ont cessé de s'envahir tout au long des siècles, et dont les frontières restent encore à ce jour mal définies.

À nulle autre région semble aussi bien s'appliquer le principe du droit romain « uti possidetis, ita possideatis » (vous posséderez ce que vous possédiez déjà), à moins de se trouver contesté par le grand retour des empires américain, russe et chinois, comme on le voit aussi se dessiner déjà...

[1] Au sens où l'entend la Direction d'Asie-Océanie du Quai d'Orsay, à savoir Asie orientale, méridionale et du Sud-Est.

[2] Au sens où ils sont considérés comme faisant partie par l'Organisation des Nations Unies qui inclut également les pays d'Asie centrale, du Proche et Moyen-Orient et du Caucase, et de l'Asie du nord (Sibérie).

[3] Voir Jean-Luc Racine, « Inde-Pakistan : « La crise au Cachemire incarne l'inachèvement de la partition entre les deux nations », article paru dans l'édition du 10 mai 2025 du journal Le Monde.

[4] Autre nom officiel tiré du sanskrit de la République d'Inde (Bhārat Gaṇarājya भारत गणराज्य) inscrit à égalité avec l'appellation India dans la Constitution.

[5] Dénommé officiellement République islamique du Pakistan (Islāmī Jumhūriyah Pākīstān اسلامی جمہوریہ پاکستان).

[6] Voir la cérémonie quotidienne au poste frontière de Wagah où les soldats des deux pays se jettent des défis, <https://www.dailymotion.com/video/x7hyssy>

[7] Voir à ce sujet Thomas E. Kelly, « The South China Sea ruling: China's international law dilemma », The Diplomat, July 14, 2018.



Jean-Raphaël Peytregnet

Diplomate de carrière après s'être consacré à la sinologie en France puis à l'aide au développement au titre d'expert international de l'UNESCO au Laos (1988-1991), Jean-Raphaël PEYTREGNET a, entre autres, occupé les fonctions de consul général de France à Canton (2007-2011) et à Pékin (2014-2018) ainsi qu'à Mumbai/Bombay de 2011 à 2014. Il était responsable de l'Asie au Centre d'Analyse, de Prospective et de Stratégie (CAPS) rattaché au cabinet du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (2018-2021) puis enfin Conseiller spécial du Directeur d'Asie-Océanie (2021-2023).



Entretien Nouveaux Regards

Bernard Thomann, Directeur de l'Institut français de recherches sur l'Asie de l'Est.

Propos recueillis par Jean-Raphaël Peytregnet

Jean-Raphaël Peytregnet : Au sujet du « karoshi », de décès causé par le surmenage au travail, quand ce phénomène propre au Japon a-t-il été reconnu par les services de santé de l'archipel comme une maladie professionnelle ? D'après ce que j'ai pu lire sur le sujet, encore en 2023, 10 % des hommes et 4 % des femmes travaillaient plus de 60 heures par semaine, du fait des faibles niveaux de salaires, forçant ceux-là à faire des heures supplémentaires en excès ?

Bernard Thomann : En fait, le premier cas de « karoshi » a été reconnu en 1969. Effectivement, les heures supplémentaires sont très nombreuses au Japon mais néanmoins souvent difficiles à mesurer parce que dans le système japonais beaucoup d'entre elles ne sont pas décomptées ni payées et donc n'apparaissent pas nécessairement dans les statistiques.

Il y a une vingtaine d'années, un autre phénomène est apparu : un système qui n'est plus basé sur les heures travaillées effectives mais sur les heures réputées avoir été travaillées. C'est-à-dire que l'employé se voit payer un nombre d'heures fixé à l'avance en concertation avec son supérieur hiérarchique, à partir d'une estimation faite par l'un et l'autre pour accomplir la tâche qui a été attribuée. En principe, ce système est interdit par la loi mais le problème est que dans beaucoup d'entreprises japonaises le droit du travail n'est pas toujours respecté à la lettre.

Du fait d'une part, qu'il y a un nombre insuffisant d'inspecteurs du travail et que, d'autre part, les salariés peuvent être amenés à rechigner à dénoncer cette pratique, d'autant plus que les syndicats sont souvent liés à l'entreprise. Il arrive que dans des cas de « karoshi », on ne s'aperçoive qu'a posteriori que la personne décédée avait dans les faits travaillé plus d'heures que prévue, sans avoir pour autant été

rétribuée pour ces heures supplémentaires. Ce sont bien sûr des cas extrêmes mais néanmoins il est exact que certains cas ne sont pas consignés et donc pas comptabilisés en tant que tels. Ils concernent essentiellement des personnes qui sont dans des positions d'encadrement.

Je comprends de mes lectures sur l'évolution des conditions de travail au Japon au cours des dernières décennies qu'il existe deux catégories de travailleurs dits réguliers ou irréguliers mais qui ne semble pas correspondre tout à fait à ce que nous entendons en France où nous faisons la différence entre emplois à durée déterminée (CDD) et à durée indéterminée (CDI). Que recouvrent ces deux catégories de travailleurs dont l'appellation est apparemment propre au Japon ?

Les salariés réguliers sont ceux qui sont employés dans une entreprise sans limite de temps. À la différence de la France, le travailleur japonais recruté à durée indéterminée ne signe pas toujours un contrat individuel mais s'engage par un serment à rester fidèle à son entreprise, à bien se comporter, etc. Et celui-ci est appelé à se soumettre aux conditions fixées par le règlement intérieur.

Ses conditions de travail sont très peu individualisées. Ce travailleur gravit ensuite les échelons selon une échelle de promotion sans que les éléments de différenciation dans sa carrière ne soient, en tout cas dans un premier temps, très importants. Ce n'est qu'à partir de 35-40 ans d'âge que sa promotion s'effectuera de manière plus ou moins rapidement selon les cas, s'il n'est pas avant sorti du système, c'est-à-dire renvoyé de l'entreprise sans que cela ne soit exprimé en ces termes.

La promotion répond à des critères d'ancienneté ou bien de performance ?



Celle-ci est à l'ancienneté, selon une évaluation qui se fait sur le long terme. Elle se fait aussi à la performance mais sans que cette dernière soit d'ordre individuel et prise en compte sur le court terme. C'est en quelque sorte le jugement subjectif du supérieur hiérarchique qui décidera si telle ou telle personne peut être promue à des échelons d'encadrement supérieur. C'était la règle dans les années 1970-80 mais par la suite le Japon est entré dans une phase de vieillissement de sa population.

De ce fait, les personnes qui étaient dans des positions d'encadrement à l'ancienneté sont devenues de plus en plus nombreuses. Les entreprises ont alors été amenées à introduire des systèmes qui leur permettaient de sélectionner d'une façon plus rigoureuse les candidats à une promotion et surtout de baisser certains salaires. Il en a résulté que certaines personnes qui arrivaient à l'âge de 35-40 ans voyaient une partie de leur salaire qui n'était plus déterminée selon leur échelon mais fixée en regard d'un système de salaire à l'année, à l'objectif. Les travailleurs concernés rencontraient chaque année leur supérieur hiérarchique qui leur fixaient un certain nombre d'objectifs à atteindre.

Si au bout d'une année ces objectifs étaient atteints, cela se traduisait par une augmentation salariale. Dans le cas contraire, leur salaire enregistrait une baisse. Ce système conférait une flexibilité à l'entreprise mais la prise en compte de l'âge et de l'ancienneté demeurait quand même. À partir des années 1990 et de manière très progressive, les entreprises ont introduit un deuxième système pour pouvoir prendre en compte d'autres profils, comme celui des femmes, des étrangers ou bien pour leur permettre de recruter à mi carrière des personnes dont ces entreprises avaient besoin, dotées d'un fort potentiel ou de qualifications particulières.

Effectivement, il existe dans les entreprises une sorte de catégorie à part où les conditions d'emploi et les tâches requises sont de type contractuel et portent sur une période courte. Les entreprises japonaises souhaitaient donner plus d'ampleur à cette catégorie d'emploi jusqu'à faire que celle-ci représente un tiers de leurs effectifs. Mais elles n'y sont jamais vraiment parvenues ou alors de façon marginale. Et donc le système à l'ancienneté a été réformé sans qu'il ne disparaisse entièrement.

Il existe une autre catégorie dans les entreprises qui a toujours existé, celle des salariés dits non réguliers appartenant en général à la catégorie des cols bleus, qui sont recrutés à titre

saisonnier. Pendant les années 1960-70, les entreprises notamment dans le secteur automobile ont beaucoup employé des travailleurs agricoles qui affluaient dans les villes au moment de la saison morte, ou bien encore des journaliers, qui avaient fait très peu d'études et qui donc travaillaient à la journée. C'était surtout le cas dans le secteur du BTP mais pas exclusivement.

Ce type de travailleurs représentaient au départ dans l'entreprise une portion assez faible mais il a eu tendance à augmenter en raison du fait que le droit du travail s'est vu réformé. Des catégories de travailleurs qui étaient interdites d'exister auparavant sont apparues à partir des années 1990-2000, comme celle des travailleurs intérimaires. Ce type de travail avait été interdit au Japon après la fin de la guerre (1945) parce que jusqu'à ce moment-là, il existait des intermédiaires qui étaient parfois liés à la mafia, surtout dans le BTP ou dans le secteur minier.

Ces recruteurs retenaient ces travailleurs par la force, au besoin par la violence. Ils allaient les chercher dans les campagnes ou dans les bidonvilles. Quand les Américains ont occupé le Japon après la fin des hostilités, ceux-ci ont estimé que ces pratiques de recrutement de travailleurs intérimaires faisaient obstacle à la modernisation des relations sociales japonaises. Ils les ont donc interdites. Mais dans les années 1980-90, quand les entreprises ont recherché davantage de flexibilité et à réduire les coûts de main d'œuvre, le patronat a demandé au gouvernement japonais de réintroduire le travail intérimaire.

Cela s'est réalisé de manière progressive mais en quantité assez importante, ce qui fait qu'aujourd'hui dans les entreprises manufacturières par exemple, on y trouve beaucoup de travailleurs intérimaires. La catégorie des travailleurs saisonniers, quant à elle, a disparu du fait que les campagnes se sont dépeuplées au profit des villes. Celle des intérimaires est devenue pérenne. Ces travailleurs ne sont pas nécessairement mal payés. Ils n'ont simplement pas envie de s'attacher à une entreprise d'autant que l'offre sur le marché de l'emploi est très importante. C'est aussi le cas pour les femmes qui travaillaient à temps partiel à partir des années 1970, dans des emplois de remplacement, et qui par la suite ont opté pour le travail intérimaire à temps plein.

Qu'en est-il des niveaux de salaires, il semble qu'ils soient très bas ?

Cela dépend des catégories. Le salaire minimum est en effet très bas au Japon. Il n'est



pas calculé selon les besoins du salarié, selon un panier de courses, mais en fonction de la capacité des entreprises à payer leurs employés. Il y a un nombre très important de PME au Japon qui sont des sous-traitants placés dans des situations assez fragiles. L'objectif du gouvernement a toujours été de favoriser le plein emploi au détriment des salaires. À partir du moment où le salaire minimum est bas, cela a bien sûr tendance à impacter l'ensemble du marché du travail.

Les salaires ne sont pas indexés au coût de la vie ?

Ils le sont mais du fait que le Japon se trouve en situation de déflation depuis trente ans, ces salaires n'ont pas été revalorisés. L'ensemble des salaires a toujours été considéré comme relativement bas, même si dans les années 1960-70-80 les salaires ont d'une façon générale connu des augmentations. Mais il est vrai que depuis les années 1990 où le Japon connaît une économie déflationniste, les salaires n'ont plus augmenté. C'est notamment le cas des cols blancs qui sont placés en situation d'encadrement.

La catégorie de cadre n'existe pas à proprement dit au Japon. En revanche les positions intermédiaires sont extrêmement nombreuses. Les employés concernés démarrent à des niveaux de salaire assez bas qui sont par la suite revalorisés, sur une base annuelle mais qui se traduit dans les faits par une baisse de revenus. Ces personnes-là n'ont alors d'autres choix que de faire des heures supplémentaires pour compenser ce manque à gagner.

J'ai lu qu'en 2018, une politique de réforme sur la manière de travailler avait été mise en place et que le temps de travail s'était vu soumis pour la première fois à une limite réglementaire, avec cependant toujours des exceptions, notamment pour les cols blancs ayant des postes de responsabilité.

Il est exact qu'auparavant il y avait un nombre d'heures de travail légal. Sa limite était fixée par la jurisprudence sur la base en quelque sorte des cas de « karoshi ». Les entreprises les plus responsables essayaient quand même de faire attention. Des réformes sont intervenues pour changer l'environnement de travail dans le but de lutter contre le surmenage au travail mais aussi pour favoriser les carrières féminines. Le Japon a considéré que dans sa politique visant à lutter contre la dénatalité, s'il ne pouvait plus empêcher les femmes de travailler il lui fallait aussi leur fournir un environnement de travail s'appuyant moins sur le besoin de faire des heures supplémentaires. Un système a par

conséquent été mis en place selon lequel les heures supplémentaires ne devaient pas dépasser le nombre de 100 par mois.

Ce qui est considéré dans la jurisprudence et dans la loi comme la limite appelée dans la langue japonaise « ligne karoshi ». Une personne qui décède par exemple à la suite de surmenage au travail, l'inspection regardera si celle-ci a travaillé plus de 100 heures supplémentaires le mois précédent et si c'est le cas, la preuve du « karoshi » sera établie. Si cette personne a travaillé plus de 80 heures supplémentaires pendant deux mois d'affilée, ce sera aussi le cas. Et alors cela se retournera contre l'employeur, avec pour lui une amende à la clef mais aussi un procès en vue pour la famille d'obtenir un dédommagement.

Ces limites de nombre d'heures travaillées ont-elles été facilement acceptées ?

Les syndicats ont estimé que ces limites étaient beaucoup trop élevées et n'empêchaient pas les cas de surmenage au travail. Et si d'autre part ces limites n'étaient pas accompagnées d'une hausse générale des salaires, les personnes concernées seraient toujours incitées à travailler plus que la normale. Les critiques des syndicats se sont surtout focalisées sur le fait que les effectifs avaient beaucoup baissé alors que la charge de travail était restée la même.

L'objectif des syndicats serait, à ce que j'ai compris, de parvenir à limiter les différentiels de salaire, de statut et de primes hors salaire entre les travailleurs réguliers et non réguliers, là où le contenu de travail est identique.

C'est effectivement une revendication ancienne des syndicats prenant compte du fait que les entreprises depuis plusieurs décennies ont eu tendance à transformer un certain nombre d'emplois réguliers en emplois non réguliers pour des raisons économiques.

Par exemple, un travailleur régulier se voit prélever sur son salaire des charges sociales alors que pour un travailleur non régulier ce n'est pas le cas. Il revient à ce dernier de payer lui-même sa cotisation pour l'assurance maladie et sa retraite. C'est donc pour lui tout à fait avantageux. Par ailleurs, celui-ci travaille sur la base d'un contrat à durée très limitée et il est donc très facile pour l'employeur de s'en débarrasser rapidement en cas de besoin.

Devant ce fait, les syndicats ont contre-attaqué en essayant de faire en sorte qu'il n'y ait plus de différences, que les entreprises ne soient plus incitées à attribuer des postes de travailleurs réguliers à des travailleurs non réguliers. Il a ainsi



été institué le principe qu'à travail égal, à poste égal, il devait y avoir salaire égal et statut égal. Aujourd'hui, les entreprises sont incitées à intégrer à leur main d'œuvre régulière des salariés irréguliers, intérimaires par exemple, et à leur octroyer au bout de quelques années le statut de travailleur régulier.

Les entreprises n'ont pas le droit de reconduire pendant plus de cinq ans un travailleur irrégulier. Elles ont l'obligation de le titulariser au bout de cette période. C'est néanmoins quelque chose qui a du mal à être mis en place parce que certaines entreprises peuvent avoir recours à des subterfuges, comme faire en sorte que la personne démissionne et soit ensuite, après quelques mois, réembauchée, leur permettant ainsi de dire que les personnes qu'elles embauchent sont nouvelles dans l'entreprise. Le salarié qui tient à son travail a bien sûr tendance à se prêter au jeu et à obéir.

Il s'agit effectivement d'une revendication syndicale que le gouvernement essaie maintenant de mettre en place mais les entreprises ont toujours des moyens de contourner cet obstacle.

Dans mes lectures, j'ai aussi relevé la persistance d'une faible considération accordée au bien-être des travailleurs dans la politique de dérèglementation de 1986 et dans les pratiques des entreprises. Il en aurait résulté que le résultat primait sur le temps de travail, ainsi qu'une différence de traitement entre travailleurs réguliers et irréguliers, le tout s'accompagnant d'une aggravation du phénomène de harcèlement moral sur le lieu de travail.

Au début de la vague néo-libérale qui a atteint le Japon autour des années 1980, l'archipel était à la recherche d'un second souffle pour relancer sa croissance alors que la pyramide des âges montrait un profil vieillissant. La priorité des entreprises étant alors de faire des économies, celles-ci ont mis en place tous ces systèmes dont j'ai précédemment parlé tout en faisant leur possible pour se débarrasser de salariés qu'elles trouvaient inutiles, pas assez productifs. C'est à ce moment-là où il y a eu effectivement une explosion du harcèlement moral pour pousser les travailleurs à démissionner. Le licenciement au sens strict du terme restait un tabou. C'était quelque chose que l'on ne pouvait pas exprimer tel quel de peur de se faire mal voir. Beaucoup de travailleurs ont été poussés à quitter l'entreprise, en les mettant par exemple au placard, en exerçant des pressions sur eux, jusqu'à ce qu'ils décident n'en pouvant plus de partir de leur propre chef.

Cela a eu en effet des conséquences délétères sur l'environnement de travail et cela a produit

une surenchère dans la volonté pour les travailleurs de se faire bien voir, quand ils n'étaient pas atteints d'un problème de santé souvent mortel ou conduits à se suicider par surmenage au travail. Les contremaîtres étaient eux-mêmes soumis à de fortes pressions et conduits eux-aussi au « karoshi » à force de devoir mettre la pression sur leurs subordonnés.

Pendant longtemps, il n'y a pas eu de prise de conscience, celle-ci s'est accomplie dans les années 2010 au moment où le gouvernement a commencé à réaliser que tout cela n'était pas très bon pour la natalité, les femmes, que tout cela produisait des effets délétères pour l'ensemble de l'économie.

En même temps, ne voit-on pas l'apparition de nouvelles formes de salaires donnant une plus grande importance au mérite qu'à l'ancienneté ?

Effectivement, ce système de salaire selon le grade n'obéit pas strictement à des critères d'ancienneté. Pendant longtemps, jusque dans les années 1970, le principe appliqué était « vous avez tel âge, vous touchez tel salaire ». Après on est passé à un grade correspond à un salaire. À partir des années 1990, on a essayé effectivement de donner aux personnes qui étaient arrivées à un certain âge un salaire fixé selon les objectifs correspondant à l'année de référence.

Cela ne rendait pas obsolètes les grilles salariales mais une partie des émoluments étaient calculée selon les objectifs de l'année donnée. Cela a été l'innovation en matière salariale la plus importante. Cependant, l'emploi au Japon se heurte quand même à un problème avec ce système. Du simple fait que les travailleurs recrutés par l'entreprise s'inscrivent sur une grille de salaire tout en étant soumis aux conditions générales du règlement intérieur, que les tâches à accomplir sont souvent définies pour des groupes de travailleurs et non pas pour un seul de leurs membres, que les contrats ne sont pas individualisés, et que l'on favorise aussi la rotation.

Il en résulte que les postes sont assez mal définis. Il n'existe pas de nomenclature très précise. À dessein d'ailleurs, afin de rendre les employés plus flexibles en quelque sorte. Et donc la difficulté est qu'aujourd'hui, au moment où elle essaie d'introduire des systèmes de salaire au mérite, la direction de ces entreprises se heurte à ce problème.

Ce qui les amène à essayer de créer de nouvelles catégories d'emploi selon des nomenclatures beaucoup plus précises où il



sera plus facile de mesurer en quelque sorte la contribution du travailleur individuel.

Mais cette nouvelle pratique comme je l'ai dit précédemment a du mal à s'imposer parce que la culture de l'emploi au Japon demeure celle du travail collectif, des espaces ouverts facilitant la communication comme aussi la surveillance. Il se trouve bien sûr des personnes qui changent d'entreprises dans leur carrière, mais ces personnes ont plutôt tendance à se tourner vers des entreprises étrangères.

Parce que cela est mal vu au Japon de changer d'entreprises trop souvent ?

En effet, cela reste tout de même relativement mal vu, notamment dans les entreprises les plus traditionnelles. Il y a cependant des entreprises qui sont plus ou moins internationalisées, des entreprises étrangères qui sont tout de même assez présentes au Japon où alors des entreprises qui sont réputées pour fonctionner de manière un peu différente. Dans celles-ci, ce n'est pas ou moins le cas. L'emploi à long terme demeure néanmoins de manière générale la norme malgré tous les comptes rendus journalistiques qui prétendent le contraire.

Peut-on dire que si les années 1990 ont constitué un tournant quant aux doutes que l'on pouvait avoir au Japon sur la viabilité du système de relation du travail « à la japonaise », le processus de redéfinition du compromis social lui-même est encore au stade naissant ?

Effectivement, dans les années 1980 il y a eu cette grande vague néo-libérale qui a atteint les administrations, les entreprises, qui a produit énormément de critiques du système de relation du travail « à la japonaise », à savoir ce que l'on a appelé pendant longtemps « les trois trésors sacrés » de la couronne impériale : le miroir (la sagesse et la faculté de comprendre), l'épée (la valeur et la faculté de partager) et le joyau (la bienveillance et la faculté d'apprendre).

À partir de ces années-là, on a considéré que ce type de carrière n'encourageait pas la créativité, devenait cher pour l'entreprise parce qu'il fallait continuer à payer les employés à l'ancienneté alors que le vieillissement de la population allait en s'accroissant. D'où ces critiques. Mais surtout à partir des années 1990, il y a un phénomène très important qui doit être à mon avis pris en compte, à savoir la crise financière.

Pendant longtemps, les entreprises japonaises baignaient dans un système économique de type capitalisme rhénan, elles étaient surtout financées par des prêts à long terme auprès

des banques. C'était l'épargne des ménages qui était utilisée par les banques pour financer les entreprises et ces dernières, à partir du moment où elles remboursaient leurs emprunts à 10, 20 ou 30 ans, faisaient un peu ce qu'elles voulaient. Elles pouvaient avoir des perspectives à long terme, c'est-à-dire que pour un salarié payé à l'ancienneté et qui avait un emploi à vie, il était possible pour l'entreprise d'investir énormément dans sa formation sans craindre qu'il ne parte ailleurs.

C'était d'autant plus important que dans les années 1970-80, les entreprises étaient en situation de rattrapage technologique, de nombreuses nouvelles technologies étaient introduites, et donc il était important pour celles-ci de pouvoir continuer à former leurs salariés. Et si en plus ces salariés avaient la sécurité de l'emploi, ils pouvaient à leur tour être enclins à former leurs subordonnés car ne craignant pas de perdre leur emploi au profit de plus jeunes qu'eux. C'est cela l'essence du système d'emploi « à la japonaise ».

Mais ce système a commencé à être critiqué dans les années 1980-90 parce qu'effectivement cela revenait cher à l'entreprise mais aussi parce qu'à cette époque, avec l'apparition de la bulle financière, les banques ont dû faire face à de grandes difficultés de trésorerie, de sorte qu'elles ont cessé d'accorder des prêts aux entreprises.

Par ailleurs, le taux d'épargne a commencé à baisser et il y a donc fallu pour celles-ci trouver d'autres sources de financement, auprès du marché des actions, des fonds de pension, etc. Et cela a profondément changé les perspectives de ces entreprises qui se sont retrouvées dans l'obligation de faire des profits à court terme. Il ne leur suffisait pas de se développer à long terme pour pouvoir rembourser leurs emprunts, il fallait maintenant qu'elles commencent à être attractives pour le marché financier international.

Ces entreprises se sont donc de ce fait beaucoup internationalisées en se trouvant dans l'obligation de devenir plus rentables. Et donc l'emploi à vie et le système de gestion « à la japonaise » qui reposait pour les entreprises sur un retour sur investissement à long terme les ont obligées à devoir baisser leurs coûts sur le court terme. Tout d'un coup il leur a aussi fallu renvoyer leurs employés qui étaient considérés comme pas vraiment utiles.

Cela a été considéré effectivement comme un accroc au contrat social qui avait été passé avec les syndicats. Il est à remarquer que ces derniers ne se sont pas montrés très combatifs



dans cette affaire. Ils ont plutôt eu tendance à reculer, à essayer de sauver les meubles en quelque sorte. Néanmoins l'emploi à vie a continué à fonctionner d'une certaine manière, en faisant l'objet d'aménagements.

Quel est le salaire minimum au Japon ?

Cela dépend des secteurs. Le salaire minimum est fixé de manière différenciée, il s'élève autour de 1000 yens de l'heure, soit environ 6,5 euros. Il est fixé par des commissions tripartites qui sont départementales. Les syndicats, les Partis politiques de centre-gauche et de gauche ont actuellement pour mot d'ordre de porter celui-ci à 1500 yens, ce qui ferait à peu près 10 euros/heure au taux de change actuel.

Et s'agissant de l'ancienneté, existe-t-il un âge légal pour pouvoir prendre sa retraite ?

L'âge de la retraite est fixé aujourd'hui à 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. C'est l'âge où on peut toucher sa retraite à taux complet. Avant, l'âge de la retraite était à 60 ans. Le défi pour le gouvernement a été d'inciter les entreprises à garder leurs employés jusqu'à cet âge. C'est une obligation légale pour les entreprises mais elles peuvent les garder selon des modalités qui peuvent être au désavantage des salariés, via une renégociation à la baisse de leurs salaires.

De manière générale, dans un foyer, est-ce que le mari et la femme travaillent ?

Cela a été très fluctuant au cours de l'Histoire. Traditionnellement, à la campagne les femmes travaillent. La majorité de la main d'œuvre ouvrière est féminine jusqu'au début du XX^{ème}, dans l'industrie textile notamment. À partir des années 1920 le niveau de vie des salariés a progressivement augmenté, d'abord pour les cadres et après pour les ouvriers les plus qualifiés. Dans le même temps, les femmes ont de moins en moins travaillé. Le modèle de la femme au foyer est devenu général chez les cols blancs et assez dominant chez les cols bleus, et les salariés réguliers payés au mois.

En revanche, chez les travailleurs non réguliers, les journaliers ou dans les plus petites entreprises, les femmes ont toujours travaillé parce que les salaires n'étaient pas suffisants. Et puis surtout, la sécurité de l'emploi n'a jamais été suffisante pour que les femmes se permettent de ne pas travailler. Car c'est aussi un filet de sécurité d'avoir une épouse qui travaille en cas de licenciement, d'autant plus que les allocations de chômage sont beaucoup moins généreuses au Japon qu'en France, par exemple. Le moment où il y a eu le plus de

femmes au foyer c'est dans les années 1970. Après la gent féminine même avec un statut irrégulier est retournée sur le marché du travail via l'emploi à temps partiel, une fois qu'elles avaient élevé leurs enfants, atteint une quarantaine d'années, aussi augmenté le revenu familial.

À ce moment-là les entreprises ont commencé à avoir besoin de salariés à temps partiel et pour aider cela, le gouvernement a mis en place un système selon lequel si la femme gagnait moins d'un million de yens par an, ce revenu n'était pas imposable. Aujourd'hui le taux des femmes au travail augmente de plus en plus parce qu'elles sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler, que les salaires stagnent mais aussi parce qu'il y a de moins en moins de femmes qui se marient.

On trouve aussi de plus en plus de femmes qui veulent avoir une carrière. En effet, il y a chez elles une volonté émancipatrice mais il y a aussi une difficulté de plus en plus grande pour elles, comme pour les hommes, à se marier du fait de la dégradation du niveau de vie des jeunes. Beaucoup d'entre eux restent chez leurs parents parce que cela leur permet de faire des économies et donc tout cela ne favorise pas le mariage.

Il y a aussi l'endettement des foyers pour se loger ?

Tout à fait. Et après la pandémie du Covid, il y a eu des situations tout à fait dramatiques où les gens se sont vus obligés d'emprunter pour se loger, avec des niveaux d'endettement pour devenir propriétaire qui restent très importants. Il faut savoir aussi qu'à partir des années 1980, on voit un différentiel de plus en plus grand entre l'évolution du prix de l'immobilier et celle des salaires.

Ces derniers stagnent alors que le prix de l'immobilier continue à augmenter. Après, dans les années 1990, la bulle immobilière a éclaté, les actions boursières se sont effondrées ainsi que le prix des terrains. Les prix sont redescendus mais pas au niveau des salaires et cela a ensuite recommencé à augmenter alors que les salaires, eux, restaient les mêmes.

Le marché a en effet été très spéculatif dans les années 1980. Cela s'est assaini à la suite de l'éclatement de la bulle immobilière. Il y avait beaucoup de gens qui appartenaient à la mafia, des yakusas qui investissaient avec des emprunts totalement imprudents auprès des banques. Les banques gagnaient de l'argent facile sans vraiment regarder la viabilité de leurs clients. Et puis tout cela s'est effondré. Cela s'est



un peu calmé depuis mais le marché reste spéculatif.

C'est ce que connaît la Chine aujourd'hui !

Ce n'est pas au même niveau que pour la Chine. La Chine d'aujourd'hui, c'est le Japon des années 1980. Le marché immobilier au Japon n'est pas aussi spéculatif que ne l'est celui de la Chine à présent.

On parle d'une faiblesse de la représentation du monde du travail au niveau national qui serait aggravée par l'effondrement du Parti socialiste. Les syndicats commenceraient à se tourner vers le Parti Libéral Démocrate (PLD). Par ailleurs, on constaterait une faiblesse des syndicats encore jamais vue auparavant du fait que de moins en moins de travailleurs seraient syndiqués. Ils ne seraient que de l'ordre de 20 % de la masse des travailleurs.

Les taux de syndicalisation n'ont pas cessé de baisser au cours de l'après-guerre. Ils sont montés au plus haut à 50 %, ce qui était déjà énorme. Après, un phénomène de stagnation, de baisse des syndiqués est apparu notamment au sein des PME, qui était dû surtout au fait que la proportion de main d'œuvre régulière avait baissé.

Au Japon ce sont les salariés réguliers qui sont syndiqués. Il y a d'autres types de syndicats qui ont commencé à être mis en place dans les années 1990 mais ce phénomène est resté relativement marginal. Cela s'explique surtout par le fait que la proportion de salariés non réguliers dans les grandes entreprises a commencé à baisser.

Pour ma part, j'expliquerais ce phénomène plutôt dans l'autre sens. Je dirais que l'affaiblissement du Parti socialiste s'explique davantage par le fait que le nombre de syndicats liés aux entreprises a baissé et avec eux le nombre de leurs cotisants. Et cela jusqu'au moment où le Parti socialiste est devenu très faible, à tel point que les syndicats ont commencé pour ne pas perdre en influence à diversifier leurs rattachements politiques. Il est exact qu'aujourd'hui le puissant syndicat Rengō qui regroupe beaucoup de salariés réguliers se tourne vers le PLD. On assiste à une sorte de normalisation du PLD qui se fait aux dépens des Partis sociaux-démocrates.

Quant au nombre de travailleurs syndiqués celui-ci continue en effet à baisser, il serait même semble-t-il inférieur à 20 %. C'est lié au fait qu'il y a de moins en moins de salariés à vie dans les grandes entreprises. Or c'est ceux-là qui étaient syndiqués. Les centrales syndicales font des efforts pour intégrer dans leurs rangs

de nouveaux types de salariés mais sans être parvenus jusqu'à présent à relever ce pourcentage de travailleurs syndiqués de manière significative.

Il semble que les syndicats japonais n'accepteraient pas dans leurs rangs une partie des salariés, dont les cadres qui seraient soumis aux pressions les plus importantes de la part des employeurs. Ils seraient par ailleurs très mal armés pour s'attaquer aux décisions des employeurs de procéder à des licenciements économiques souvent déguisés en départ volontaire ?

Cela concerne en effet les poste d'encadrement, les kanishoku, ces travailleurs qui ont atteint un certain niveau de l'échelle de promotion et qui de ce fait ne peuvent pas se syndiquer et qui par conséquent ne bénéficient d'aucune protection dans l'entreprise.

Au Japon, on observe une différence entre ceux qui ont vraiment la fonction et ceux qui n'en ont que le nom. C'est-à-dire que lorsque la forme de la courbe des employés était pyramidale, la promotion à l'ancienneté permettait à tout le monde plus ou moins d'avoir une position d'encadrement. Quand la pyramide des âges a épousé un profil en forme de champignon, pour les gens qui avaient atteint un certain niveau sur l'échelle de promotion salariale, qui devait correspondre à l'emploi de chef de section, il n'y avait pas de postes pour eux.

Et donc les entreprises ont commencé à faire la différence entre ceux qui étaient vraiment des chefs de section et ceux qui avaient le droit vis-à-vis de l'extérieur de se faire appeler chef de section pour sauver les apparences, vis-à-vis de leurs voisins, de la société. Et donc une différence était faite entre « staff » et « line », ces derniers étant ceux qui étaient vraiment chefs de section ; « staff », ceux qui étaient au niveau de chef de section mais qui ne l'étaient pas véritablement et dont les entreprises essaient de se débarrasser.

La jurisprudence a toujours montré que les tribunaux avaient tendance à annuler les licenciements qui n'étaient pas justifiés par un risque de faillite de l'entreprise. Si cette dernière pouvait prouver qu'il en allait de sa survie, les tribunaux émettaient un avis favorable. En revanche, dans le cas contraire, s'il était attesté que ces licenciements étaient motivés par la recherche de profits par exemple, la décision de licenciement se voyait déboutée par les tribunaux.

C'est la raison pour laquelle les entreprises se sont toujours gardées de procéder à des licenciements secs par crainte d'être attaquées



en justice. Et donc les entreprises ont toujours préféré, surtout en vue d'entretenir de bonnes relations avec les syndicats, comme aussi de sauver la face de ces derniers, de ne pas procéder à des licenciements secs mais de demander plutôt aux employés concernés de quitter l'entreprise volontairement. Beaucoup d'entre eux acceptaient de partir parce qu'ils recevaient une indemnité en compensation.

Ce type de règlement à l'amiable a toujours recueilli la préférence des entreprises. Il s'est même trouvé des cas où le syndicat collaborait avec l'entreprise pour désigner les candidats au départ.

Certains notent l'absence ou la faiblesse d'accords dans les conventions collectives concernant les ajustements de la main d'œuvre.

Les conventions collectives sont en effet assez souvent faibles et relativement peu fournies. Les conditions de travail figurent le plus souvent dans le règlement intérieur qui n'est pas en lui-même un document contractuel. Cela dépend aussi des secteurs. Mais les conventions collectives que j'ai pu voir étaient des documents très peu détaillés, qui n'existaient en quelque sorte que pour la forme.

Par conséquent les syndicats ne peuvent pas s'appuyer sur les conventions collectives pour lutter contre un certain nombre de pratiques. Cependant les tribunaux ont tendance à considérer que si les conditions de travail sont dégradées par rapport à la norme intérieure, il n'est pas possible d'aller au-delà du raisonnable. Ces travailleurs sont donc quand même protégés par les tribunaux. Mais il y a quand même beaucoup d'entreprises qui n'ont pas de conventions collectives. C'est un peu une originalité du système japonais.

Est-ce que les syndicats au Japon jouent un rôle protecteur ? J'entends parfois parler de conformisme idéologique à propos des syndicats, d'une attitude complaisante allant jusqu'à une collaboration de ceux-ci vis-à-vis de l'employeur ?

Ce n'était pas le cas après la fin de la guerre en 1945 car à ce moment-là il y avait des syndicats qui pouvaient être affiliés au Parti communiste ou bien à l'aile gauche du Parti socialiste. Des grèves étaient organisées. Mais à partir du début des années 1950 avec la collaboration des autorités d'occupation américaines, on a assisté à l'apparition d'une politique violemment anti-communiste accompagnée de purges de « Rouges ».

Cela s'est produit à peu près au même moment que le maccarthisme aux États-Unis. À ce

moment-là, les syndicalistes les plus « rouges » ont été congédiés par les entreprises, avec la collaboration entière du gouvernement. Cela a eu pour conséquence que la part des syndicats très militants a petit à petit baissé, les travailleurs qui leur étaient affiliés n'étant plus promus, étant l'objet de harcèlement, etc.

Il y a eu néanmoins de grandes grèves comme celle de la mine de Miike entre 1959 et 1960, qui a duré un an. Celle-ci a été une sorte de face à face entre le patronat et le gouvernement d'un côté, et les syndicalistes de l'autre, mais qui a toutefois été perdu par ces derniers. Le syndicat qui faisait grève était remplacé par un syndicat qui obéissait à une logique de coopération avec l'entreprise et le gouvernement.

Tout cela a été aussi encouragé par le Centre japonais de la productivité, ce concept schumpétérien introduit par les Américains au Japon, à savoir l'idée selon laquelle il fallait signer avec les syndicats des contrats productivistes qui permettraient de faire collaborer les syndicats à l'augmentation de la productivité et à la suite des salaires et résoudraient en quelque sorte le problème de la lutte des classes. Les syndicats qui ont été favorisés sont ceux qui ont signé ce contrat à partir de 1950. Les syndicats qui ont refusé de le signer ont été petit à petit éliminés.

Ce qui a fait qu'au bout d'un certain temps, les syndicats présents dans les entreprises étaient productivistes, ceux-là estimant que leurs objectifs n'étaient pas de faire des grèves pour obtenir des augmentations salariales mais de collaborer avec la direction pour augmenter les profits de l'entreprise. Or les entreprises connaissaient une croissance importante jusque dans les années 1980. Cela les rendait d'autant plus légitimes vis-à-vis des salariés que ces derniers voyaient leurs salaires et par conséquent leur niveau de vie augmenter. Cependant on s'est rendu compte que la position syndicale était devenue une étape pour devenir responsable de la gestion des ressources humaines.

Il n'y avait plus aucun mur entre la fonction syndicale et l'emploi dans l'entreprise. Des études ont montré que la plupart des DRH étaient passés par des fonctions syndicales. Il en a résulté que l'image des syndicats a eu tendance à être écornée. Et quand dans les années 1980-90, les salariés ont vu effectivement leurs conditions de travail se dégrader, les syndicats ont alors été clairement désignés du doigt pour leurs faiblesses et même leurs agissements coupables. Toutefois des syndicats se sont quand même formés pour lutter contre ce phénomène, qui quoique



minoritaires, étaient là pour défendre par exemple la syndicalisation des femmes ou même des cadres.

Car au Japon vous ne pouviez être membre d'un syndicat que si vous n'étiez pas cadre. C'est-à-dire à partir de l'âge de 40 ans qui est la norme, même si vous n'avez pas de responsabilités importantes, vous ne pouvez plus adhérer à un syndicat. Il a été facile pour les entreprises de renvoyer ces gens, d'exercer des pressions sur ceux-ci, etc. et donc tous ces gens qui ont été victimes de ce genre de pratiques ont formé des syndicats idoines mais qui n'ont jamais été acceptés comme interlocuteurs par les entreprises, dans par exemple la négociation des salaires.

Mais ces syndicats de cadres jouaient quand même en quelque sorte le rôle d'ONG avec pour fonction celle d'appuyer les salariés en cas de procès pour licenciement abusif par exemple. Il existe aussi des syndicats communistes, qui sont regroupés au sein de la Fédération Zenrôren, mais qui est surtout présente dans la fonction publique ou hospitalière. Dans les entreprises le syndicat qui prédomine est le Rengô qui commence quand même à se poser des questions en se disant qu'avec la baisse des effectifs, il y a peut-être aussi un intérêt pour lui à commencer à défendre les travailleurs irréguliers.

Les directions d'entreprise ne tolèreraient qu'un faible degré de participation syndicale. De même, le profil des délégués syndicaux ne les amènerait pas réellement à jouer un rôle de contre-pouvoir ?

Le profil des leaders syndicaux est souvent celui de personnes qui sont appelées à faire carrière dans les DRH. Par conséquent ils ne représentent pas réellement un contre-pouvoir. C'est ce qu'il ressort dans les études qui ont été faites à ce sujet.

Ce qui est exact c'est que certains syndicats ont réussi à imposer après la guerre, sous une forme très forte, très militante, des espèces de lieux où il y avait une sorte de cogestion, un peu comme en Allemagne, où les syndicats avaient réellement voix au chapitre.

Mais à partir des années 1950-60, les entreprises sont revenues sur ces acquis. Elles ont laissé des conseils de gestion où les syndicats pouvaient s'exprimer sauf sur la politique financière de l'entreprise, sur la stratégie industrielle et même sur les licenciements, et la politique salariale. Ces conseils de gestion ne pouvaient donner leur avis que sur la bonne marche de l'entreprise, sur l'amélioration de la production, à la manière de cercles de qualité. Mais dans les

lieux où se prenaient les décisions, les syndicats n'avaient absolument pas leur mot à dire, contrairement à ce qui se fait en Allemagne, par exemple.

Les syndicats sembleraient être davantage exclus de la communication entre les salariés et la direction des entreprises que par le passé ?

Effectivement si on compare à ce qui existait dans les années 1940-50 mais cela fait déjà longtemps que tout cela est terminé.

On observe une augmentation des inégalités de revenus à partir des années 1990 du fait de la hausse des travailleurs non réguliers qui représentaient à cette époque-là quelque 38 % de la population active.

Pour comprendre ce chiffre il faut savoir que la population des travailleurs réguliers est relativement stable. Le nombre et la proportion des travailleurs irréguliers ont effectivement augmenté, aux dépens des travailleurs réguliers et encore davantage des travailleurs indépendants.

Pendant la période de l'après-guerre il y avait une très importante proportion de la population active qui était indépendante. Des gens qui travaillaient dans des petits magasins, restaurants ou alors dans des exploitations agricoles. Nombre de ceux-là ont fait faillite au cours des trente dernières années et donc les personnes qui étaient issues de ces catégories ont eu tendance à devenir travailleurs irréguliers.

C'est-à-dire contribuer à la restauration des travailleurs intérimaires ou journaliers, ou encore de tous ces gens qui travaillent dans le commerce de franchise. En effet, au Japon il y a de moins en moins de magasins indépendants au profit des franchisés. Comme en France, on trouve de moins en moins d'épiciers qui sont remplacés par des commerce de proximité du type 7-Eleven. Ce sont des travailleurs indépendants qui travaillent dans ces structures, donc irréguliers. Ils ne sont pas propriétaires, ils paient un loyer, une franchise.

Ces personnes gagnent moins d'argent, étant donné le niveau du salaire minimum qui est tellement faible. Il y a en effet un lien de cause à effet qui ne touche pas seulement ce type d'employés mais aussi les cadres dont les salaires ont aussi baissé du fait de ces nouveaux systèmes de rémunération, entraînant une modération salariale, voire une baisse.



Est-il exact de dire que la flexibilisation du marché du travail externe au Japon repose sur la précarisation d'une partie croissante des travailleurs ?

C'est en effet visible en particulier dans l'industrie automobile où les entreprises de ce secteur ont recruté beaucoup de travailleurs saisonniers, de travailleurs non permanents, jusque dans les années 1950-60. Après, ces travailleurs ont eu tendance à être titularisés, ils sont devenus réguliers.

Et puis tout d'un coup, à partir des années 1980-90, les entreprises ont commencé à employer à des postes de travail à la chaîne des travailleurs intérimaires, faisant de la sorte baisser les salaires, ce qui a entraîné une accélération des situations de précarité pour ces salariés. Les « salaryman », les cols blancs, ont été relativement épargnés, même si dans cette catégorie de travailleurs, s'agissant en particulier du genre féminin, on trouve de plus en plus d'intérimaires. Et ces gens-là sont moins bien rémunérés en général.

J'ai relevé qu'en 2015, 68 % des femmes étaient des travailleuses régulières et que 56 % des femmes actives avaient le statut de travailleuses non permanentes. J'ai aussi relevé que les femmes japonaises étaient de manière générale plus éduquées que les hommes mais occupaient en revanche des postes peu qualifiés et ne bénéficiaient pas de formations internes.

Le Japon a signé des conventions à l'ONU où il s'engageait à instaurer une égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine du travail. Le pays a dû à la suite adopter une législation où effectivement les discriminations sexuelles au sein de l'entreprise ont commencé à être interdites. Il n'était plus possible pour une entreprise d'empêcher une femme d'avoir un poste d'encadrement. Pour contourner cette difficulté, les entreprises ont mis en place deux filières, celle d'employé de bureau qui était dans les faits réservée aux femmes ; l'autre filière était celle des emplois généraux qui était celle pour faire carrière et donc réservée aux hommes. Les entreprises n'ont jamais dit que ces filières étaient discriminatoires mais dans les faits c'était bien le cas.

Comment ces entreprises ont procédé pour ne pas se voir accusées de telles pratiques ? La première filière se caractérisait par des heures de travail régulières, une absence de mutation géographique. Et quand les femmes étaient recrutées on leur demandait quelle filière avait leur préférence. Soumises à une certaine pression, la plupart des femmes, à 98 %, choisissait la première filière qui ne leur permettait donc pas de faire carrière. Ce n'est

que récemment qu'un certain nombre d'entreprises essaient de supprimer ces deux filières et de mélanger les deux.

Justement, j'avais relevé qu'on observait une évolution de la participation des femmes sur le marché du travail. Au cours de ces dernières années il y aurait eu un changement structurel majeur s'expliquant par les initiatives prises par les entreprises pour conserver leur employées féminines, telles que les congés maternité, parentaux, la création de crèches au sein des entreprises, d'heures de travail aménagées...

Il est exact qu'un effort a été fait en ce sens, qu'il y a eu des mesures prises par les entreprises relativement récentes. Mais sur le plan statistique, cela reste à être confirmé et à voir si cela a un effet massif ou pas. Parce que cette volonté de bénéficier de ces femmes diplômées existe depuis 1995.

Le syndicat patronal Keidanren a décidé qu'il fallait arriver à un tiers de postes hautement qualifiés réservés aux femmes. Mais dans les faits cela ne s'est jamais produit. Actuellement, il y a en effet plus d'aménagements qui sont mis en place mais il reste à voir si dans les vingt années à venir cela se traduira de manière massive ou pas. Statistiquement ce qui est vrai c'est que beaucoup de femmes sont victimes de la dégradation des types d'emplois qui leur sont attribués, bien souvent irréguliers. On peut donc dire que les femmes ont été désavantagées par les réformes depuis une vingtaine ou une trentaine d'années.

Est-ce qu'elles finiront par être intégrées en un nombre plus important dans la main d'œuvre régulière, hautement qualifiée et bien rétribuée ? C'est quelque chose qui reste encore à voir. Mais il est aussi vrai qu'il y a des entreprises qui se disent prêtes à le faire. Celles-ci ont commencé à prendre conscience qu'elles n'utilisent pas le potentiel des femmes comme elles le devraient.

J'aurais aussi aimé pouvoir aborder avec vous la question du vieillissement de la population, de la baisse de la natalité et le fait, si j'ai bien compris, que le Japon pour pallier ces difficultés commence, et c'est là une nouveauté, à recruter des travailleurs étrangers alors qu'il était auparavant plutôt réticent à le faire.

S'agissant des ouvriers, il y a en effet des accords qui sont passés, avec le Vietnam par exemple. Mais cela se fait de manière très encadrée. Ces travailleurs sont en plus pas toujours très bien traités. Il y a aussi beaucoup de Chinois qui s'intègrent aux entreprises japonaises, d'Indiens aussi en particulier dans le secteur informatique. Il s'agit là d'un



phénomène relativement nouveau et qui concerne aussi un nombre très important de travailleurs dans le commerce de détail, où pour ce qui concerne Tokyo ce sont presque tous des étrangers. Mais aussi dans certaines entreprises, par exemple les cabinets d'architecte où on a besoin d'une main d'œuvre qualifiée.

Dans le même temps pour faire face à ce manque de main d'œuvre à cause du vieillissement et de la dénatalité, les entreprises essaient aussi de recruter de plus en plus de travailleurs japonais âgés. Les dispositifs sont multipliés pour retenir les travailleurs au-delà de l'âge de 65 ans. Il y a effectivement beaucoup de travailleurs japonais qui souhaitent rester dans l'entreprise au-delà de l'âge de la retraite parce que les retraites ne sont pas aussi élevées qu'en France, pour ne prendre que cet exemple. Et c'est donc important pour certains travailleurs de pouvoir cumuler une retraite et un emploi complémentaire.

Ces travailleurs disposent d'une couverture sociale, obligatoire même ?

Cela dépend des travailleurs, ceux qui sont réguliers, qui ont une retraite proportionnelle à leur salaire, avec laquelle ils peuvent donc vivre, et les irréguliers qui ont cotisés à un régime de retraite national, public, mais qui leur donne une retraite qui ne leur permet pas de vivre décemment et les oblige donc de continuer de travailler.

Je pensais à la couverture maladie.

Oui, ces deux catégories de travailleurs en bénéficient parce qu'il existe des dispositifs pour les personnes âgées.

D'aucuns estiment que l'entrepreneuriat privé au Japon ne bénéficie pas d'une image positive au sein de la société où les normes de sécurité de l'emploi et de sa stabilité restent encore associées à l'emploi à long terme au sein d'une grande entreprise.

Il ne me semble pas que l'on puisse dire que l'entrepreneuriat privé ne bénéficie pas d'une image positive au Japon. La meilleure preuve en est la célébration de la figure de Eiichi Shibusawa, considéré comme le « père du capitalisme japonais » et qui a fondé de très nombreuses entreprises pendant l'ère Meiji. C'est son portrait qui est reproduit depuis l'an dernier sur le billet de 10000 yens et sa vie a fait l'objet d'un feuilleton télévisé qui a eu beaucoup de succès. Son ouvrage le plus célèbre « Rongto Soroban » (les analectes de Confucius et le boulier), qui défend l'idée d'une éthique des affaires fondée sur le confucianisme, a été réédité et est un bestseller. Les rayons des

librairies sont remplis de livres sur la réussite entrepreneuriale. Il me semble que cet idéal social du « salaryman » bénéficiant d'un emploi stable dans une grande entreprise prestigieuse, et l'attractivité de l'entrepreneuriat, sont deux réalités qui coexistent depuis longtemps au Japon. Même si le caractère normatif du premier s'est un peu érodé depuis deux décennies pour les raisons que j'ai exposées avant.

Peut-on parler d'un affaiblissement de la solidarité fondée sur les groupements privés, les entreprises et les familles qui ont compensé pendant un temps les faiblesses de l'État providence japonais ?

Il est certain que le discours produit sur la « société de bien-être à la japonaise » dans les années 1980, par certains sociologues et par le Parti Libéral Démocrate (PLD), pour caractériser un système de protection sociale qui ne serait pas avant tout caractérisé par un État providence, mais par la solidarité familiale et au sein de l'entreprise, n'a plus la même force aujourd'hui. En effet, on assiste depuis plusieurs décennies au recul des familles où cohabitent trois générations, à la montée du célibat, à la disparition de beaucoup de petites entreprises familiales et à la révision à la baisse de beaucoup de programmes sociaux dans les entreprises. Mais dans le même temps, les dispositifs d'assurance publique ne prennent pas le relai ou sont même révisés à la baisse comme l'assurance retraite ou l'assurance maladie. Et cela se traduit par une montée des inégalités, attestés par l'évolution des indices Gini et de nouvelles situations de grande précarité, tel que le phénomène de « working poor ».



Bernard Thomann

Bernard THOMANN est professeur à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (Inalco, Paris), directeur de l'Institut français de recherches sur l'Asie de l'Est (Inalco, Univ. Paris Cité, CNRS). Il a été directeur français de la Maison franco-japonaise à Tokyo de 2019 à 2023. Le professeur Thomann mène des recherches sur l'histoire du travail et des politiques sociales dans le Japon contemporain. Il est notamment l'auteur des ouvrages: « Le salarié et l'entreprise dans le Japon contemporain - Formes, genèse et mutations d'une relation de dépendance (1868-1999) », Les Indes Savantes, 2008, et de « La naissance de l'État social japonais. Biopolitique, travail et citoyenneté dans le Japon impérial (1868-1945) », Presses de Sciences Po, 2015.



Entretien Nouveaux Regards

Alice Ekman, Directrice de la recherche de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne.

Propos recueillis par Jean-Raphaël Peytregnet

Jean-Raphaël Peytregnet : Dans la continuité de votre premier ouvrage « Rouge vif », vous poursuivez dans « Dernier vol pour Pékin » l'idée d'une primauté de l'idéologie dans la Chine de Xi Jinping, aussi bien sur le plan de sa politique intérieure qu'extérieure.

Vous admettez dans le même temps la difficulté, je vous cite, « de qualifier de manière définitive le système politique chinois actuel ». N'y a-t-il pas là une contradiction ? D'aucuns, en Chine même comme à l'étranger, à l'exemple du président Joe Biden ou encore d'Annalena Baerbock, ministre allemande des Affaires étrangères, ne craignent pas de qualifier le régime et son chef de dictatorial. Qu'en pensez-vous ?

Alice Ekman : Non, je ne vois pas de contradiction, ce n'est pas parce que les influences idéologiques de la Chine sont multiples qu'elles n'existent pas. Elles s'ajoutent, elles ne s'annulent pas. Et il y a différents types de dictature. Le renouveau idéologique que l'on observe très nettement depuis l'arrivée de Xi Jinping au pouvoir n'a pas que des conséquences en matière de politique intérieure, il motive aussi les ambitions et les orientations de la politique extérieure chinoise - d'où l'importance de l'analyser.

Pour Cai Xia 蔡霞, ancienne professeure de l'École Centrale du Parti, qui s'est vue exclure du PCC, privée de sa retraite et contrainte de s'exiler aux États-Unis en 2019 pour avoir osé critiquer la politique de Xi Jinping, il ne fait aucun doute que le PCC est une organisation mafieuse, ayant pour parrain (« the don »), Xi Jinping, son Secrétaire général, et, sous lui, ses lieutenants (« the underbosses »), à savoir les 7 membres du Comité permanent et les 18 autres du Bureau politique du Comité central du PCC [1].

Êtes-vous d'accord avec cette caractérisation, sans doute un peu simplificatrice mais quand même, qui tendrait à accrédi-ter l'idée que l'idéologie dont se revendique le Parti Communiste chinois ne serait

en définitive qu'un habillage servant les noirs desseins d'une organisation qui ne viserait qu'à exercer un pouvoir absolu servant avant tout ses intérêts et ceux de ses membres ?

Je ne me permettrais pas de remettre en cause l'analyse de Cai Xia, qui connaît beaucoup mieux le Parti que moi, de l'intérieur. De ce que l'on peut voir de l'extérieur, certains éléments du fonctionnement du Parti peuvent en effet rappeler celui des organisations mafieuses, dans une certaine mesure : la culture du secret, l'opacité, le maintien de l'ordre au sein de l'organisation par la peur, une forme de paranoïa... Mais il n'y a pas que cela, et le Parti n'est pas dénué d'idéaux, qui dépassent les stricts intérêts matériels de ses membres.

On ne peut pas résumer l'action de Xi Jinping à la seule préservation des intérêts des Princes rouges[2] et de leurs héritiers. Une autre question, celle des liens entre le Parti et les organisations mafieuses, est également intéressante, dans un pays où les connexions avec le Parti demeurent centrales pour le développement de quasiment toutes les activités économiques, « propres » ou non, et où le maintien de l'ordre demeure tout aussi central pour le Parti.

Plus loin dans votre dernier ouvrage, vous répondez de manière catégorique (« la réponse est oui, sans équivoque ») à la question portant sur l'ambition de la Chine, à savoir de voir advenir un monde post-américain, où elle occuperait la position dominante.

En a-t-elle vraiment les moyens et est-ce que, selon vous, cet objectif pour le moins ambitieux qu'elle s'est fixée peut être atteint, à plus forte raison à ce moment précis où l'on assiste à un découplage (et non plus seulement à une atténuation des risques ou « de-risking ») économique et technologique entre les deux premières puissances de la planète ?



Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer les ambitions de la Chine, et les moyens dont elle dispose actuellement. Cela a trop souvent été le cas au cours des 20 dernières années, durant lesquelles on a souvent entendu que la Chine ne serait « pas capable » de moderniser son armée, d'avoir une marine digne de ce nom, une diplomatie influente au sein des organisations multilatérales, d'innover, de devenir une puissance technologique... Elle est pourtant bel et bien devenue tout cela.

Bien sûr, la Chine montre actuellement de grandes vulnérabilités : économiques, démographiques, sociales notamment. Mais ses grandes ambitions de politique extérieure demeurent pour l'heure inchangées. Et le Parti communiste chinois considère que la période actuelle est certes difficile, alors que l'administration Trump 2 maintient la pression commerciale et technologique sur le pays, mais offre aussi des opportunités diplomatiques et géostratégiques qu'il faut saisir. La diplomatie chinoise est particulièrement active en ce moment, elle consolide les partenariats avec la Russie, les pays d'Asie du Sud, l'Amérique latine, avec les pays dits du « Sud global » [3] plus largement.

En parallèle, le découplage s'accélère, mais il est voulu par les États-Unis tout autant que par la Chine, qui fait aujourd'hui tout pour réduire sa dépendance au marché américain, et renforcer son « autosuffisance » technologique, dans la mesure du possible.

Dans la multitude de décrets pris dès son retour à la Maison Blanche par le président Trump, je pense notamment à celui concernant les restrictions apportées à l'investissement et aux hautes technologies, la Chine (y compris les Régions Administratives Spéciales de Hong Kong et de Macao), se trouve qualifiée de « foreign adversary » des États-Unis.

Si l'on y ajoute la guerre commerciale via les hausses tarifaires que vient de déclarer l'administration américaine et qui visent en priorité la Chine, peut-on désormais estimer que nous entrons de plain-pied dans une nouvelle Guerre froide, entre un bloc de pays autoritaires (Chine, Russie, Corée du Nord, Iran, tous dotés de l'arme nucléaire ou en passe de l'être, s'agissant du dernier) et un autre constitué des démocraties libérales ?

La comparaison avec la Guerre froide n'est pas ridicule. Elle a souvent été balayée d'un revers de main par deux postulats :

1. La polarisation ne serait pas aussi idéologique qu'elle l'était à l'époque de la Guerre froide. Elle l'est pourtant, et de plus en

plus. C'est en tous cas l'approche de la diplomatie chinoise, dont l'anti-occidentalisme s'insère dans le cadre d'une rivalité assumée entre systèmes politiques.

2. Il ne pourrait pas y avoir de polarisation aussi forte qu'à l'époque de la Guerre froide à l'heure de la mondialisation et des interdépendances économiques. Cela devient pourtant le cas, car non seulement le commerce n'est plus en mesure d'adoucir les mœurs, mais on assiste à une géopolitisation croissante de l'économie mondiale. La Chine a, au cours des trois dernières années, augmenté ses échanges commerciaux avec la Russie mais aussi avec d'autres pays qu'elle considère « amis », qui ne critiquent pas son système politique, ne soulèvent pas la question des droits de l'homme, du Xinjiang ou de Hong Kong, qui soutiennent sa ligne sur Taïwan, la mer de Chine méridionale, entre autres. Au même moment, et encore davantage ces derniers mois, la Chine fait tout pour limiter sa dépendance aux pays considérés comme « hostiles », en premier lieu les États-Unis, mais aussi l'Europe.

Le titre de votre dernier ouvrage « Dernier vol pour Pékin » peut être interprété de diverses façons, dont celle d'une ultime occasion. Vous observez vous-même dans votre épilogue que le processus de fermeture de la Chine observé au cours des trois dernières années devrait se poursuivre pour au moins trois raisons que vous expliquez à la suite, dont l'une concerne les sanctions contre la Russie qui auront pour conséquences indirectes, écrivez-vous, de conforter la Chine dans sa politique d'autosuffisance.

Selon vous, la Chine est-elle prête à se couper du monde, comme elle a tenté de le faire pour ensuite s'en mordre les doigts à différentes périodes de son Histoire ? Et si tel était le cas, quelles pourraient en être les conséquences pour elle-même comme pour le reste du monde ?

Elle est prête à se couper d'une partie du monde, oui. La Chine ne cherche pas à s'isoler du monde dans son ensemble, mais à renforcer sa coopération avec ceux qui ne risquent pas de lui imposer des sanctions.

Mais ce qui est particulièrement important de prendre en compte, c'est l'ambition normative de la Chine : elle cherche à faire référence dans une partie du monde, à ce que les pays du « Sud global » utilisent de plus en plus ses technologies et les normes qui vont avec, s'informent via ses médias et ses réseaux sociaux, se forment en Chine ou avec la Chine, mais aussi fassent coalition aux Nations Unies et



au sein d'autres enceintes multilatérales autant que possible (BRICS, Organisation de coopération de Shanghai, entre autres).

Ce n'est en effet pas la première fois au cours de son histoire que la Chine est prête à se couper d'une partie du monde, mais elle est aujourd'hui la deuxième puissance économique mondiale, avec une capacité d'influence et de coalition sans commune mesure avec la Chine de l'ère maoïste.

[1] « The weakness of Xi Jinping – How hubris and paranoia threaten China future » : « Outsiders may find it helpful to think of the CCP as more of a mafia organization than a political party. The head of the party is the don, and below him sit the underbosses, or the Standing Committee. These men traditionally parcel out power, with each responsible for certain areas—foreign policy, the economy, personnel, anticorruption, and so on. They are also supposed to serve as the big boss's consiglieres, advising him on their areas of responsibility. Outside the Standing Committee are the other 18 members of the Politburo, who are next in the line of succession for the Standing Committee. They can be thought of as the mafia's capos, carrying out Xi's orders to eliminate perceived threats in the hope of staying in the good graces of the don. As a perk of their position, they are allowed to enrich themselves as they see fit, seizing property and businesses without penalty. And like the mafia, the party uses blunt tools to get what it wants: bribery, extortion, even violence. », Foreign Affairs, September/October 2022.

[2] NDRL : les Taizidang 太子党 qui désigne les descendants des hauts dirigeants du Parti Communiste Chinois (PCC), qui accèdent par népotisme aux pouvoirs politique, économique et militaire en République populaire de Chine. Xi Jinping en fait partie.

[3] NDRL : désigne les pays en voie de développement.



Alice Ekman

Young Leader de la promotion France-Chine 2018, Alice EKMAN est Directrice de la recherche de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (EUISS) et analyste spécialiste de la Chine. Elle est notamment l'auteure de « Dernier vol pour Pékin » (Champs/Flammarion, 2024).



Analyse

La Chine et ses périphéries : rêves d'empire.

Par Jean-Raphaël Peytregnet

Dans un réflexe impérial, Xi Jinping poursuit le rêve de conquêtes ou de reconquêtes territoriales et maritimes exprimé par Mao au lendemain de son accession au pouvoir. Ce rêve ne fait que traduire et perpétuer une aspiration hégémoniste des anciens grands empires défaits par les puissances occidentales au XIX^{ème} siècle [1]. Les équilibres régionaux s'en trouvent ainsi aujourd'hui menacés et, avec eux, la stabilité du monde.

« After having inflicted military defeats on China, the imperialist countries forcibly took from her a large number of states tributary to China, as well as a part of her own territory. Japan appropriated Korea, Taiwan, the Ryukyu Islands, the Pescadores, and Port Arthur ; England took Burma, Bhutan, Nepal, and Hong Kong ; France seized Annam ; even a miserable little country like Portugal took Macao from us. At the same time that they took away part of her territory, the imperialists obliged China to pay enormous indemnities. Those heavy blows were struck against the vast feudal empire of China. » (Mao Zedong) [2].

Au cours des siècles, les frontières de la Chine n'ont cessé d'être modifiées au gré des invasions étrangères ou des guerres de conquêtes menées par les dynasties d'ethnie Han ou autres qui se sont succédé à la tête du plus ou moins vaste empire, selon les périodes. Paradoxalement, cet empire qui ne se désigne pas encore alors comme « chinois » (zhongguo 中國) [3] connaît son extension territoriale

maximale sous la domination de deux peuples envahisseurs non han, les Mongols (dynastie Yuan 元朝 - 1271-1368) puis les Mandchous (Da Qing 大清 - 1644-1911).

C'est sous ces deux derniers que l'empire correspondant à la Chine actuelle atteint sa plus grande superficie, à savoir un territoire de quelque 13 millions de km² résultant de conquêtes à sa périphérie.

Il se verra amputé de plusieurs parties de son territoire au cours du XIX^{ème} siècle par les grandes puissances de l'époque, pour se voir ramené à une superficie d'environ 9,6 millions de km² définissant la République Populaire de Chine (RPC) dans ses frontières actuelles [4].

Une grande partie des différends frontaliers terrestres (22 722 km) de la RPC avec ses 14 voisins a été en partie réglée, dans la plupart des cas à son bénéfice [5].

Ses différends frontaliers ne sont toutefois toujours pas résolus avec les pays himalayens (Inde, Bhoutan, Népal) ainsi que sur sa façade maritime (15 274 km) avec les Philippines, l'Indonésie, le Japon, le Vietnam, la Malaisie et le Brunei, du fait des revendications de Pékin en Mer de Chine Orientale (îles Senkaku/Diaoyutai sous souveraineté japonaise) et Méridionale (ligne en 10 traits tracée unilatéralement par Pékin).

Ils sont à l'origine de tensions qui se sont parfois traduites en affrontements armés, comme on l'a encore récemment vu au sujet du Cachemire. Lors de la guerre sino-indienne de 1962, Pékin s'est emparé de la région de l'Aksai Chin qui en faisait partie. Après la fin des hostilités et le retrait des troupes chinoises du territoire indien, Pékin a signé toute une série de traités avec la Birmanie, le Népal et le Pakistan, le grand rival de l'Inde.

De même, si les contentieux frontaliers entre la Chine et la Russie ont trouvé une solution apparemment définitive en 2005 [6], il n'en demeure pas moins que des voix chinoises à l'étranger se sont élevées contre Pékin, arguant notamment du fait que les accords passés en 1991 avaient légitimé la cession d'un territoire par les « traités inégaux » [7].

Il n'est pas rare de trouver sur les réseaux sociaux chinois des revendications portant sur des portions de territoires anciennement conquis ou au sujet de la dizaine de pays ou régions tributaires (fuyong guo 附庸國) de l'ex-empire [8].



Une politique expansionniste assumée

Depuis 1949, les dirigeants chinois (la dénomination « chinois » englobe toute la population du territoire de la RPC et véhicule l'idée d'une identité normative : celle des Hans 漢/汉), à commencer par Mao, n'ont eu qu'une idée en tête, celle de recouvrer les territoires perdus par la dernière dynastie (mandchoue) ayant régné sur l'empire, à commencer par la République du Turkestan Oriental (Xinjiang) en 1949 puis l'État tibétain, reconquis en 1951.

Mao considérait déjà en 1930 dans son ouvrage « The Chinese Revolution and the Communist Party » que les frontières exactes de la Chine devaient inclure la Birmanie, le Bhoutan et le Népal [9].

En 1960, les autorités chinoises revendiquaient à nouveau l'appartenance de tout temps du Bhoutan, du Sikkim et du Ladakh à la « Grandiose terre des ancêtres 伟大的祖国 » [10], [11]. Pékin affirmera encore que le territoire bhoutanais « avait de tout temps été sous la juridiction chinoise et que les bergers chinois y avaient fait pâturer leurs bêtes depuis des générations »...[12]

Quatre années plus tard, en 1964, le « Grand timonier » (da tuoshou 大舵手) déclarait devant des sympathisants communistes japonais : « Il y a une centaine d'années, la région à l'est du Baïkal est devenue territoire de la Russie et depuis, Vladivostok, Khabarovsk, le Kamtchatka et d'autres lieux sont territoires de l'URSS. Nous n'avons pas présenté la note sur ce chapitre » [13].

La défense du « territoire que nous ont légué nos ancêtres », en l'occurrence la ligne à 10 traits délimitant l'espace maritime revendiqué par la Chine en mer de Chine méridionale, est réaffirmée par Xi Jinping lors de sa rencontre en 2018 avec le secrétaire à la Défense James Mattis [14].

La revendication de souveraineté de la Chine sur les territoires qui lui avaient été arrachés au XIX^{ème} siècle est étroitement liée au concept du « rêve chinois » (zhongguo meng 中国梦) de Xi Jinping, celui de la « grandiose renaissance de la race chinoise » (Zhonghua minzu weida fuxing 中华民族伟大复兴) [15].

Souveraineté à la chinoise

Dans son ouvrage « Guojia zhuquan » 国家主权 (Souveraineté nationale), Wang Huning 王沪宁 (surnommé « le Kissinger chinois »), actuel

président de la Conférence consultative politique du peuple chinois, donne sa définition de la souveraineté, concept qui, selon lui, aurait été repris de la Chine ancienne, bien avant qu'il n'ait été pensé en Occident.

Le « zhuquan 主权 » qui définit en chinois la souveraineté est littéralement le pouvoir ou l'autorité (quan 权) du souverain en même temps suzerain (zhu 主), entraînant une vassalisation. Il revêt, selon Wang Huning, un caractère dual, étant à la fois suprématie du Parti-État et indépendance de ce dernier à l'égard de l'influence étrangère [16].

Le concept inclusif du Tianxia

Le grand sinologue John King Fairbank dans son ouvrage « Tributary trade and China's relations with the west » [17] explique que le souverain de l'empire reçoit le mandat du Ciel (Tianming 天命) qui lui donne le droit de gouverner toute l'humanité. Le « Tianxia » 天下 (le céleste empire) est par nature universel et ne connaît pas de frontières formelles.

« Sous le Ciel » qui est la traduction littérale de « Tianxia », se trouvent d'une part, un monde civilisé (hua 华), d'ethnie Han 汉, qui a accepté le pouvoir que l'empereur exerce dans sa sagesse et, d'autre part, un monde barbare (yi 夷) qui peut prétendre à la civilisation s'il accepte les règles qui accompagnent l'ordre et la culture confucéenne.

Derrière le concept du Tianxia se cache l'idée d'un ordre mondial sinocentrique, que traduit la « communauté de destin pour l'humanité » (renlei mingyun gongtongti 人类命运共同体) chère à Xi Jinping. C'est seulement en réalisant l'inclusion du monde en son sein que la Chine pourra construire un ordre universel qu'elle sera en mesure d'universaliser [18].

Une conception toute particulière des frontières

Comme le rappelle Bill Hayton, quand l'empire Qing s'effondra en 1911, la plupart de ses frontières étaient plus imaginaires que réels [19].

Les Chinois ont en effet hérité de leur passé une conception plurielle de leurs frontières qui est différente de celle des États-nations européens ou de celles des États-Unis. Ils disposent en effet d'au moins trois termes pour qualifier celles-ci avec bianjie 边界 qui se réfère à une frontière d'impérialisme, bianjing 边境 aux limites de territoire en cours d'acquisition, bianjiang 边疆 à la zone de rapports de forces dans des zones



désertiques peuplées de non-Han (Ouhours, Tibétains, Mongols, etc.) [20].

À travers la pluralité du terme, explique Sébastien Colin, la frontière chinoise apparaît diverse et fluctuante [21], la construction de l'État-nation chinois ne passe que par l'achèvement du projet impérial Qing 清 (mandchou), intimement lié à un processus de colonisation des marges, voire au-delà (continents africain et sud-américain, nouvelles initiatives des routes de la soie, format 17+1 redevenu 14 + 1 après le retrait de la Lituanie, de l'Estonie et de la Lettonie)[22].

L'intégrité territoriale est en soi pour le Parti-État (« 党政军民学，东西南北中，党是领导一切的 » Parti, État, affaires militaires, affaires civiles, éducation – est, ouest, sud, nord, centre – le Parti dirige tout, Cf. Rapport de Xi Jinping au 19ème Congrès du PCC, 2017) une question existentielle, et « la stabilité de celui-ci importe plus que tout » (wending yadao yiqie 稳定压倒一切).

Mais il y a là un paradoxe car à vouloir conquérir ou reconquérir ce qu'elle estime être son bien, à se projeter comme une puissance hégémonique, la Chine (comme la Russie) produit de l'instabilité, aussi bien pour elle-même que pour le reste du monde, comme aux temps anciens.

Dans le même temps, l'insistance de Xi Jinping à vouloir « siniser » (zhongguohua 中国化) ou plutôt « haniser » (hanhua 汉化) les ethnies aux frontières, ainsi qu'à les faire suivre « la voie menant au socialisme aux caractéristiques chinoises » (Zhongguo tese shehuizhuyi 中国特色社会主义道路), c'est-à-dire à obtenir leur adhésion au Parti-État, traduit une réelle inquiétude du « Centre » (zhongyang 中央) à l'égard de ses périphéries, avec les risques de fragmentation qui pourraient s'ensuivre, comme ce fut le cas pour l'ex-empire soviétique.

[1] Voir l'interview de l'historienne Sabine Dullin, « Les dirigeants russes, des tsars à l'actuel maître du Kremlin, ont une obsession des frontières », parue dans l'édition du 16 mars 2022 du journal Le Monde.

[2] Schram, Stuart R., « China and the underdeveloped countries », in *The political thought of Mao Tse-tung*, Praeger publishers, pp. 257-258.

[3] Bill Hayton, « The invention of China », chapitre 7, « The invention of a national territory », Yale University Press, 2020, pp. 184-212.

[4] Ibidem. Bill Hayton relève fort à propos que lorsque le dernier empire Qing (mandchou) s'effondra en 1911, la plupart de ses frontières étaient plus imaginaires que réelles. À l'exception de quelques endroits, où les Russes, les Français et les Britanniques avaient forcé le pouvoir impérial mandchou à des démarcations, ses frontières n'avaient jamais été formellement définies.

[5] Thierry Kellner, « Le règlement des questions frontalières... entre la République populaire de Chine et ses voisins centrasiatiques », *Relations internationales*, 2011/1 (N°145), pp. 27-51.

[6] La sinisation du sud du territoire de la Russie, en particulier le Khabarovski Kraï et le Primorski Kraï, longtemps délaissés par Moscou, est l'objet de craintes profondément ancrées dans l'imaginaire politique russe. Cf. Emmanuel Lincot, « Défis stratégiques dans les rapports centre/périphérie en Chine », mis en ligne le 12 juin 2018.

[7] Yike Zhang, *Les relations sino-russes du point de vue chinois*, Outre-Terre 2007/2 (n° 19), pages 317-328.

[8] René Servoise, « La conception de l'ordre mondial dans la Chine impériale », *Revue française de science politique*, année 1973, 23-3, pp. 550-569.

[9] « The correct boundaries of China would include Burma, Bhutan, Nepal » in Schram, Stuart R., « China and the Underdeveloped Countries », *The Political Thought of Mao Tse-tung*, Praeger Publishers, 1969, pp. 257-258.

[10] « Bhutanese, Sikkimese and Ladakhis form a united family in Tibet. They have always been subject to Tibet and to the great motherland of China. They must once again be united and taught the communist doctrine. », in Brian Benedictus, « Bhutan and the great power tussle », *The Diplomat*, August 02, 2014.

[11] Dorji PENJORE, « Security of Bhutan: Walking Between the Giants », *Journal of Bhutan Studies* Volume 10, Summer 2004, Centre for Bhutan Studies & GNH, 2004, pp 114-115.

[12] « Bhutan has always been under Chinese jurisdiction and Chinese herdsmen have grazed there for generations » in Jerome Alan Cohen, Hungdah Chiu, *People's China and international law – a documentary study*, volume 1, Princeton University Press, édition 2017, p. 422.

[13] François Joyaux, « La tentation impériale, politique extérieure de la Chine depuis 1949 », Paris, Imprimerie Nationale, 1994, p.40.

[14] « China cannot lose even one inch of the territory left by our ancestors », in « China's sovereignty obsession », June 26, 2020 | *Foreign Affairs*.

[15] Zhang Baohui, « Xi Jinping, « pragmatic » offensive realism and China's rise », *Global Asia*, June 2014.

[16] Yi Wang, « Opinion : Meet the mastermind behind Xi Jinping's power », *Washington Post*, November 6, 2017.

[17] *Far Eastern Quarterly*, 1/2, February 1942, p. 135

[18] Zhao Tingyang, « Tianxia – tout sous un même ciel », *Les éditions du Cerf*, 2018, p. 261.



[19] Bill Hayton, « The invention of China », Chapitre 7, « The Invention of a national territory », Yale University Press, p. 186.

[20] Cf. Michel Nazet, « La Chine et ses frontières : Risk ou Monopoly ? », La revue géopolitique, 28 mars 2015.

[21] Sébastien Colin, « La frontière en Chine : une notion et des pratiques ancienne », éditions Armand Colin, 2011, pp. 45-62.

[22] Voir Marie Krpata, « Relation Chine-Balkans : L'Union européenne a pris conscience d'une vulnérabilité à sa périphérie », Institut Français des Relations Internationales (IFRI), 08/06/2023.



Jean-Raphaël Peytregnet

Diplomate de carrière après s'être consacré à la sinologie en France puis à l'aide au développement au titre d'expert international de l'UNESCO au Laos (1988-1991), Jean-Raphaël PEYTREGNET a, entre autres, occupé les fonctions de consul général de France à Canton (2007-2011) et à Pékin (2014-2018) ainsi qu'à Mumbai/Bombay de 2011 à 2014. Il était responsable de l'Asie au Centre d'Analyse, de Prospective et de Stratégie (CAPS) rattaché au cabinet du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (2018-2021) puis enfin Conseiller spécial du Directeur d'Asie-Océanie (2021-2023).



FONDATION FRANCE-ASIE

Fonds de préfiguration

La Fondation France-Asie est une Fondation indépendante consacrée aux relations entre la France et les pays d'Asie.

Créée en 2023, la Fondation France-Asie promeut les échanges entre les sociétés civiles française et asiatiques. Elle encourage le dialogue et le développement de nouveaux partenariats entre la France et les pays d'Asie, au service de valeurs partagées d'amitié entre les peuples, d'humanisme, de co-développement et de paix.

Président

Nicolas Macquin

Directeur Général

Thomas Mulhaupt

Directeur de la Publication

Jean-Raphaël Peytregnet

Édition

Agathe Gravière



15 rue de la Bûcherie
75005 Paris
France

contact@fondationfranceasie.org
www.fondationfranceasie.org

Devenir contributeur, contacter :
jean-raphael.peytregnet@fondationfranceasie.org

La présente publication exprime les points de vue et opinions des auteurs individuels. En notre qualité de plateforme dédiée au partage d'informations et d'idées, notre objectif est de mettre en avant une pluralité de perspectives. Ainsi, il convient de ne pas interpréter les opinions exprimées ici comme étant celles de la Fondation France-Asie ou de ses affiliés.

ISSN 3077-0556